



FORMATION CONTINUE 2022

PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE

CYCLE DROIT DE LA CONSTRUCTION

SESSION 1

L'ACTE DE CONSTRUIRE

**ROLE ET MISSIONS DES DIFFERENTS
INTERVENANTS**

**Vendredi 10 novembre
De 9h00 à 13h00**

**120€ la séance
90€ / - 2 ans**

Yves BADUEL

Ingénieur en Génie Civil Bâtiment et Travaux Publics
Expert près la Cour d'Appel de TOULOUSE et
la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE
Médiateur certifié de l'Institut ARMEDIS à PARIS
Président de la Compagnie des Experts de Justice près la Cour d'Appel

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître :

- Les différents intervenants à l'acte de construire, leurs rôles et missions
- Les diverses phases d'une opération de construction
- Les documents établis dans le cadre d'un projet de construction
- Les règles de l'art – Textes normatifs et réglementaires – Avis techniques et autres
- Les principaux types de constructions et les principes généraux d'une construction.

Pré requis : Être Avocat.

Programme :

- Introduction / Préalables / Généralités
- De l'acquisition / choix du foncier à la fin de la garantie décennale
- Les missions et rôles des divers intervenants Maître d'ouvrage, Maître d'ouvrage délégué, Maître d'œuvre, Architecte, Bureaux d'Etudes Techniques, Bureau de contrôle, Coordonnateur SPS, Coordonnateur SSI...
- Les documents établis dans le cadre d'un projet de construction et leur contenu
- Les différentes composantes d'une construction – Les corps de métiers
- Les règles de l'art – Textes normatifs et réglementaires – Avis techniques et autres
- Les principaux types de construction rencontrés

Moyens pédagogiques :

Pédagogie active
Apports théoriques
Etudes de cas pratiques
Echanges
Support pédagogique remis avant la formation.
Enquête de satisfaction de la formation.
Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux), 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière.

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visioconférence : formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2022 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)

Date de création : 28/10/2022

Mise à jour : 28/10/2022